

PROCURATION

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 16 JUIN 2015**

Le (La) soussigné(e),

Personne morale :

Dénomination sociale et forme juridique :	
Adresse du siège social :	
Valablement représentée par (Nom, Prénom):	

Personne physique :

Nom :	
Prénom :	
Domicile :	

Titulaire de :

..... **actions dématérialisées** en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit¹

..... **actions nominatives** en pleine propriété, en nue-propriété, en usufruit¹

..... Total

¹ *Merci de distinguer par type d'action et/ou de biffer les mentions inutiles.*

de la société anonyme Floridienne S.A. ayant son siège social à 1410 Waterloo, Waterloo Office Park, 161 Drève Richelle, Bâtiment P, immatriculée au Registre des Personnes Morales sous le numéro BE-0403.064.593, constitue, par les présentes, pour son mandataire spécial :

Mme/M./La société (nom, prénom et adresse) :

.....
.....

FLORIDIENNE

GROUP

à qui il/elle donne tous pouvoirs aux fins de la/le représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendra le mardi 16 juin 2015 à 15 heures au siège social de la Société situé à Waterloo (1410), Waterloo Office Park, 161 Drève Richelle, Bâtiment P, et qui délibèrera sur les points à l'ordre du jour aux fins d'y voter en son nom et pour son compte dans le sens de son intention de vote exprimée ci-après.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les personnes physiques agissant en qualité de mandataire doivent pouvoir justifier de leur identité et les représentants des personnes morales doivent joindre à la présente ou, en tout cas remettre au plus tard immédiatement avant le commencement de l'assemblée, les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataire spécial.

Pouvoir du mandataire :

Le mandataire pourra notamment :

- 1) prendre part à toute délibération et voter, amender ou rejeter au nom et pour le compte du mandant toute proposition se rapportant à l'ordre du jour ;
- 2) prendre part à toute délibération et voter, amender ou rejeter au nom et pour le compte du mandant, toute proposition se rapportant aux sujets additionnels qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour (cfr. article 533 § 2 du Code des sociétés) ;
- 3) aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, liste de présences, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire pourra assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première assemblée ne pourrait délibérer pour quelque motif que ce soit.

Si une intention de vote n'est pas exprimée :

- 1) le mandataire votera en faveur de la proposition ; ou
- 2) au cas où le mandant a biffé la mention reprise à la ligne précédente sous 1), le mandataire votera au mieux des intérêts du mandant, en fonction des délibérations.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Présentation du rapport de gestion du conseil d'administration, établi en conformité de l'article 96 du Code des sociétés et du rapport du Commissaire sur l'exercice social 2014.

Ne requiert pas de vote

2. Présentation des comptes annuels consolidés de l'exercice social 2014.

Ne requiert pas de vote

3. Présentation du rapport de rémunération repris dans les rapports présentés au point 1.

Ne requiert pas de vote

4. Approbation des comptes sociaux clôturés au 31 décembre 2014 et affectation du résultat.
Proposition de décision :
L'assemblée approuve les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2014, présentés par le Conseil d'administration.

VOTE OUI
VOTE NON
ABSTENTION

L'assemblée approuve la proposition du Conseil de ne pas attribuer de dividende.

VOTE OUI
VOTE NON
ABSTENTION

5. Approbation du rapport de rémunération.
Proposition de décision :
L'assemblée approuve le rapport de rémunération tel que présenté par le Président du Comité de rémunération.

VOTE OUI
VOTE NON
ABSTENTION

6. Décharge aux administrateurs.
Proposition de décision :
L'assemblée donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014.

VOTE OUI
VOTE NON
ABSTENTION

7. Décharge au commissaire.
Proposition de décision :
L'assemblée donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2014.

VOTE OUI
VOTE NON
ABSTENTION

8. Nomination statutaires

Renouvellement du mandat d'administrateur du Chevalier Marc-Yves Blanpain.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur du Chevalier Marc-Yves Blanpain pour une période de 3 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

Renouvellement du mandat d'administrateur du Comte Paul Cornet de Ways Ruart.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve le renouvellement du mandat d'administrateur du Comte Paul Cornet de Ways Ruart, pour une période de 3 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes Mazars Réviseurs d'entreprises S.C.R.L.

Proposition de décision

L'assemblée approuve le renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes Mazars Réviseur d'entreprises S.C.R.L., pour une période de 3 ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2018. Il sera représenté dans l'exercice de ses fonctions par Monsieur Peter Lenoir.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1. Renouvellement du capital autorisé.

1.1. Rapport du Conseil d'Administration établi conformément à l'article 604 du Code des Sociétés et exposant les circonstances spécifiques dans lesquelles le Conseil d'Administration pourra utiliser le capital autorisé et les objectifs que, ce faisant, il poursuivra.

FLORIDIENNE

GROUP

1.2. Renouvellement du capital autorisé :

Proposition :

- d'annuler le capital autorisé existant à la date de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la présente modification aux statuts et de créer à cette date, pour une durée de cinq ans, un nouveau capital autorisé de quatre millions quatre cent quinze mille euros (4.415.000,00 €) ;
- dans l'hypothèse où une augmentation de capital serait décidée par le Conseil d'Administration avant la date indiquée à l'alinéa précédent, de substituer à celle-ci la date de la constatation de cette augmentation de capital pour la réalisation des opérations d'annulation et de reconstitution du capital autorisé ;
- dans le cadre du nouveau capital autorisé, d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des augmentations de capital par incorporation de réserves, à procéder à des émissions d'obligations convertibles ou avec droits de souscription, ainsi que des droits de souscription ou warrants attachés ou non à une autre valeur mobilière, et à limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires, y compris en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées quand bien même celles-ci ne seraient pas membres du personnel de la société ou d'une de ses filiales.
- de maintenir en conséquence **les cinq premiers alinéas du paragraphe B) et le paragraphe C) de l'article 5bis des statuts** en remplaçant toutefois **au deuxième alinéa du paragraphe B) de l'article 5bis des statuts** les mots «vingt-huit mai deux mil dix» par les mots «seize juin deux mil quinze».

1.3. Proposition de donner l'autorisation au Conseil d'Administration, pour une période de trois ans, de faire usage du capital autorisé (avec faculté de limiter ou supprimer le droit de préférence des actionnaires) en cas d'offre publique d'acquisition portant sur des titres émis par la société et, par conséquent, proposition de maintenir **les sixième et septième alinéas du paragraphe B) de l'article 5bis des statuts**, en remplaçant toutefois au **sixième alinéa** les mots « vingt-huit mai deux mil dix » par les mots « seize juin deux mille quinze».

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

2. Acquisition, échange et/ou aliénation d'actions propres de la société.

2.1.- Proposition :

2.1.1.- d'annuler l'autorisation existante à la date de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la présente décision et d'autoriser à cette date, le Conseil d'Administration à acquérir, en bourse ou autrement, un maximum de cent quatre vingt mille (180.000) actions de la société, soit moins de vingt pour cent (20%) des actions représentant le capital pendant une période de cinq ans à dater du jour de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la présente décision, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur de plus de vingt pour cent (20%) au cours de clôture le plus bas des vingt (20) derniers jours de cotation précédant l'acquisition, ni supérieur de plus de vingt pour cent (20%) au cours de clôture le plus élevé des vingt (20) derniers jours de cotation précédant l'acquisition.

FLORIDIENNE

GROUP

2.1.2.- d'annuler l'autorisation existante à la date de la publication aux annexes du Moniteur Belge de la présente décision et d'autoriser à cette date, le Conseil d'Administration à aliéner en bourse ou autrement, éventuellement au-delà de la période de cinq ans prévue pour leur acquisition, les actions propres de la société, aux conditions qu'il déterminera et conformément à la loi.

2.1.3.- d'annuler l'autorisation existante à la date de la publication aux annexes du Moniteur Belge et de renouveler, à cette date, pour autant que de besoin, les autorisations visées aux points 2.1.1. et 2.1.2. ci-avant aux filiales directes de S.A. FLORIDIENNE N.V. au sens de l'article 131 du Code des Sociétés, et ce, pour une durée identique et aux mêmes conditions.

2.2.- Proposition de donner pour une période de trois ans, prenant cours le jour de la publication aux annexes au Moniteur Belge de la présente décision de l'assemblée générale extraordinaire, l'autorisation au Conseil d'Administration d'acquérir et d'aliéner des actions propres de la société en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, et par conséquent, de remplacer au **deuxième alinéa de l'article 5 quinquies des statuts**, les mots « vingt-huit mai deux mil dix » par les mots « seize juin deux mil quinze ».

2.3.- Proposition de renouveler également cette autorisation pour une même durée aux filiales de la société, et par conséquent, de maintenir le **troisième alinéa de l'article 5 quinquies des statuts**.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

3. Rémunération des administrateurs

Le Comité de rémunération propose à l'assemblée générale de remplacer l'attribution de tantièmes aux administrateurs par une rémunération forfaitaire. En conséquence, il est proposé de supprimer l'alinéa 3 de l'article 26 des statuts pour éviter des incohérences.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve le remplacement des tantièmes comme rémunération des administrateurs par une rémunération forfaitaire. Et l'assemblée approuve la suppression de l'alinéa 3 de l'article 26 des statuts.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

4. Adaptation des statuts

Proposition de supprimer à l'article 7 des statuts alinéa 2 les mots : « au porteur » et « dans les limites prévues par la loi ».

Proposition de supprimer les alinéas 4, 5 et 6 de l'article 7 des statuts devenus inutiles vu la suppression des titres au porteur.

Proposition de remplacer le 1^{er} alinéa de l'article 15 des statuts par le texte suivant : « Indépendamment du tantième éventuellement attribué aux administrateurs par décision de l'assemblée générale, celle-ci peut leur allouer des indemnités fixes. »

FLORIDIENNE

GROUP

Proposition de remplacer les alinéas 1 et 2 de l'article 18 des statuts par le texte suivant : « Les assemblées générales ordinaires, spéciales et extraordinaires se réunissent au siège social ou à l'endroit en Belgique indiqué dans l'avis de convocation. »

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

5. Pouvoirs.

Proposition de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder aux formalités découlant des décisions de l'Assemblée Générale.

VOTE OUI

VOTE NON

ABSTENTION

Fait à, le 2015.

(« bon pour pouvoir » + signature)